

ADFAIRE N° 17

OPERATIONS du BUREAU de BIENFAISANCE: Désignation d'un suppléant pour la Commission d'Adjudication - Assistance aux vieillards, infirmes et incurables - Assistance à la famille - Ratification des dons.

Le conseil après avoir examiné les dossiers concernant les affaires ci-dessus mentionnées, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce qu'il soit donné suite aux délibérations prises à leur sujet par la commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 18 Octobre 1954.

Le MAIRE. - Mesdames, Messieurs, Avant de lever la séance je soumetts à vos délibérations si vous n'y voyez aucun inconvénient le rapport ci-après, les renseignements ne nous ~~ont~~ ^{ont} été fournis que ce matin par M. SAGUI.

EMPLOI CREDIT BARANGE pour l'ANNEE 1955 ✓

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 25 Octobre 1954

Mesdames,

Messieurs,

Par circulaire n° 308/CS M. le Vice-Recteur nous fait connaître que le crédit revenant à la Commune au titre de la Loi Barangé peut être évalué à 8.734.050 Frs CFA.

Il nous demande d'établir nos propositions pour l'année 1955.

1°) Construction de dix classes sur le terrain de l'ancien Joinville dont les bâtiments ouest et central doivent être démolis et mis prochainement en adjudication

2°) Habillage de 7 baraques pour les charpentes métalliques qui ont été construites à l'Ecole Centrale et à l'Ecole de Ste-Clotilde.

Le reliquat serait affecté à des constructions de baraques dans d'autres écoles./.

"Après les renseignements qui nous ont été fournis par l'architecte, une classe reviendrait à environ 600.000 Frs et l'habillage d'un baraque à environ 225.000 Frs.

M. LAPIERRE. - Vous ne réservez rien pour le matériel d'enseignement?

M. PARIS. - Il ne faut pas oublier mon Collègue que faute de place dans nos écoles près de 700 enfants n'ont pu y être admis.

Le MAIRE. - Je mets aux voix l'emploi des crédits BARANGE pour l'année 1955.

Adopté à l'unanimité.

Toutes les affaires ayant été examinées le Maire lève la séance à 11h.10'./.

Le Secrétaire,

Les Membres,

Le Premier Adjt ff. de Maire,

N'a pu signer :

Mr. Agénor DUTREMBLAY

Le Maire adjt,